

Conseil Municipal

LES MOUSSIÈRES

Procès-verbal Séance du 2 juin 2025

Le Conseil Municipal de la commune LES MOUSSIÈRES s'est réuni, en session ordinaire, à 20h00 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian ROCHET, Maire.

<u>Présents :</u>	Gaétan DUSSOUILLEZ – Thomas GRECARD - Raphaël GROSSIORD – Sandra GROSTABUSSAT – Sylvie GROSTABUSSAT - Florent MILLET - Christian ROCHET et Jean-Michel TERRIER
<u>Excusé :</u>	Joris MALLAMACI
<u>Secrétaire</u>	Jean-Michel TERRIER

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

- APPROBATION PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2025
- AVENANT N°1 SUEZ A LA CONVENTION FACTURATION ASSAINISSEMENT
- SECURITE ROUTIERE : ACHAT MUTUALISE – ACCORD DE PRINCIPE
- POINT DEPENSES / RECETTES TELESKIS 2024 – 2025
- 4 SAISONS : AUTORISATION CONSULTATION MAPA
- 4 SAISONS : AUTORISATION DONNEE MANDAT DE GESTION AU PNR POUR SIGNATURE SUBVENTION
- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Est nommé Jean-Michel TERRIER comme secrétaire de séance.

3. APPROBATION PROCÈS-VERBAL DU 5 MAI 2025

Le procès-verbal du 5 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

4. Avenant n°1 SUEZ à la convention facturation assainissement

M. le Maire rappelle que le prestataire SUEZ et la Commune ont signé une convention de facturation de l'assainissement, pour la commune des Moussières, entrant en vigueur le 01.09.2022 et arrivant à échéance le 31.08.2025. La prestation de services pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'adduction d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux du HAUT JURA SUD, dont fait partie la commune des Moussières, est reconduite une fois 1 an jusqu'au 31.08.2026 et peut être reconduite expressément une deuxième fois d'un an jusqu'au 31.08.2027.

En conséquence, les parties ont convenu de prolonger la convention jusqu'à cette nouvelle échéance soit le 31.08.2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE l'avenant n°1 à la convention de facturation de l'assainissement « la présente convention prend effet le 01.09.2022 pour la durée du contrat de prestation de service public d'eau potable, et ce jusqu'au 31.08.2027. Elle cesse de plein droit de s'appliquer à la date de fin du contrat eau du prestataire, que cette date soit anticipée ou non. L'une ou l'autre partie peut, par ailleurs, procéder à une résiliation unilatérale de la convention en cas de modification par la réglementation des conditions actuelles de recouvrement des redevances d'assainissement collectif. »

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5. Sécurité routière : achat mutualisé – accord de principe

Considérant les incivilités routières et les vitesses excessives en agglomération,

Considérant les manques de dotation de la gendarmerie nationale en matériels de contrôle,

Vu les discussions avec M ; le chef de brigade de gendarmerie de Septmoncel les Molunes et la possibilité d'acquérir un appareil de mesure de vitesse mutualisé entre les communes de Lajoux, Lamoura et Septmoncel les Molunes d'un coût d'environ 3 000€ TTC,

Vu la délibération de la Commune de Septmoncel les Molunes en date du 20 février 2025 donnant son accord d principe pour l'achat mutualisé d'un appareil de mesure de vitesse entre les communes de Lajoux, Lamoura et Septmoncel les Molunes destiné à la brigade de Septmoncel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 2 voix contre, 1 abstention et 5 voix pour

DONNE son accord de principe pour l'achat mutualisé d'un appareil de mesure de vitesse entre les communes de Lajoux, Lamoura et Septmoncel les Molunes destiné à la brigade de Septmoncel.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6- Point dépenses / recettes téléskis 2024 – 2025

A ce jour, le bilan ne peut être définitif car il manque encore des données : entretien matériel avec main d'œuvre, frais suite à la visite de sécurité, cotisation CCHJSC, cotisation SNTF, Taxe remontée mécanique.

Bilan 2014 – 2024 :

	Recettes	Dépenses	Résultats
2014	66 251,30 €	65 603,94 €	+ 647,44 €
2015	72 720,54 €	101 165,74 €	- 28 445,20 €
2016	54 201,50 €	71 375,44 €	- 17 173,94 €
2017	56 216,44 €	43 958,39 €	12 258,05 €
2018	82 956,74 €	74 980,42 €	7 976,32 €
2019	32 228,50 €	49 506,38 €	- 17 277,88 €
2020	39 458,48 €	33 740,65 €	5 717,83 €
2021	74 223,09 €	70 257,51 €	3 965,58 €
2022	47 176,00 €	52 076,93 €	- 4 900,93 €
2023	10 695,20 €	41 926,58 €	- 31 231,38 €
2024	37 285,59 €	38 971,16 €	
		Total	- 68 464,11 € jusqu'à 2023

Ces chiffres représentent l'ensemble du fonctionnement et de l'investissement du télési.

- Investissement :

- ❖ 2024 : potence
- ❖ 2023 : passerelles
- ❖ 2022 : compteur énergie
- ❖ 2021 : remise en état téléskis
- ❖ 2020 : drainage
- ❖ 2019 : passerelles / réducteur glissières
- ❖ 2018 : câbles téléskis
- ❖ 2017 : poulie et tirefort
- ❖ 2016 : réducteur, câble ligne
- ❖ 2015 : carte mémoire, escalier, passerelle pylônes, alimentation électricité, reprofilage des pistes
- ❖ 2014 : aménagement accès, installation chauffe-eau

7- 4 saisons : autorisation consultation MAPA

M. le Maire rappelle la composition du projet 4 saisons :

- Un abri ouvert
- Des toilettes sèches PMR ;
- Une aire de bivouac / de bivouac
- Un point d'eau potable
- Une aire de jeux pour enfants
- Un aménagement paysager

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2024 qui **AUTORISE** le Parc Naturel Régional du Haut-Jura à déposer une subvention FEADER pour la réalisation du projet 4 saisons.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2025 qui :

- Approuve l'avant-projet « 4 saisons »
- Décide de poursuivre ledit projet
- Sollicite une subvention auprès de LEADER via le Parc Naturel du Haut-Jura représentant 80% du coût du projet soit un montant de 98 202.58€ HT
- Adopte le plan de financement suivant :

Abri			
	Nom entreprise	Devis € HT	Devis € TTC
Maçonnerie Charpente	SAS GROSTABUSSIAT Roger	4 673.70	5608.44
	Nicolet Charpente	28 834.97 €	34601.96
	TOTAL	33508.67	40210.4
Toilettes sèches			
	Nom entreprise	Devis € HT	Devis € TTC
Toilettes sèches	Sanisphère	25697	30836.4
Terrassement	SAS GROSTABUSSIAT Roger	1245	1494
	TOTAL	26942	32330.4
Cabane et aire de bivouac			
	Nom entreprise	Devis € HT	Devis € TTC
Cabane	Nicolet Charpente	47 426.78	56 912.14
Terrassement	SAS GROSTABUSSIAT Roger	7016.25	8419.5
	TOTAL	54 443.032	65 331.64
Parcours d'équilibre			
	Nom entreprise	Devis € HT	Devis € TTC
	HUSSON	15 611.34	18733.61
	TOTAL	15 611.34	18733.61
Divers		Devis € HT	Devis € TTC
Mobilier	Jurabotec	5054	6064.8
Coupes de bois	La Scie Coupe	2430	2916
Transport de bois	Dominique MILLET	224	268.8
Plomberie	Romain PERRIER	355	390.5
Architecte	Atelier Séquanie	2070	3160.11
Panneau La Halte	Stéphane FLUTET	360	396
Panneau	Blanc Publicité	347	416.4
	TOTAL	10840	13612.61
	TOTAL dépenses	141 261.04	
	TOTAL Recettes	Subvention LEADER 80%	113 008.83
	Autofinancement Commune 20%		28 252.21€ HT

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA),

Vu le coût du projet,

Considérant la nécessité de procéder à la passation d'un marché public pour la construction d'un abri ouvert pour les randonneurs et la construction de l'aire de convivialité, soit les constructions bois,

Considérant l'intérêt pour la commune de recourir à une procédure adaptée permettant souplesse et efficacité dans le choix du prestataire,

Considérant la nécessité d'ajuster le plan de financement pour l'aide LEADER tel que ci-dessous :

Dépenses éligibles LEADER (€ HT)	Recettes
Travaux : 13 290 (terrassement, maçonnerie, plomberie)	Aide régionale (contrepartie LEADER) : 22 284,16
Equipements : 125 986 (abri, cabanes, jeux, sanitaires...)	Aide LEADER : 89 136,64
	Autofinancement : 27 855,20
Total HT : 139 276 €	Total HT : 139 276 €

Le projet étant inscrit en section d'investissement du budget communal, et la TVA étant donc récupérée, le plan de financement est présenté HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

ANNULE la délibération du conseil municipal en date du 5 mai 2025 concernant le choix des entreprises pour le projet « 4 saisons » pour la partie où l'entreprise NICOLET Charpente avait été retenue.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer une procédure adaptée (MAPA) conformément aux dispositions du Code de la commande publique, pour la consultation relative à la construction de l'abri ouvert pour les randonneurs et la construction de l'aire de convivialité.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure, y compris la publication de l'avis, la consultation des entreprises, l'analyse des candidatures et des offres, le choix de l'attributaire et la signature du marché.

DE SOLLICITER les financements FEADER via le programme LEADER et de s'engager à apporter l'autofinancement restant en cas de cofinancements qui ne seraient pas obtenus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande d'aide LEADER et à valider le dossier dans EURO-PAC.

S'ENGAGE à informer la Région, autorité de gestion du FEADER, de toute modification du projet

DIT quel les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 21321.

8- 4 saisons : autorisation donnée mandat de gestion au PNR pour signature subvention

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 novembre 2024 autorisant le PNR à déposer une subvention FEADER pour la réalisation du projet 4 saisons.

Vu le projet « création d'une aire d'accueil dans un projet de 4 saisons » en partenariat avec le PNR,

Vu la possibilité pour la commune de bénéficier d'une subvention pour la réalisation de ce projet, et la proposition du PNR de porter la gestion de cette aide financière dans le cadre de ses missions,

Considérant l'intérêt pour la commune de confier au PNR un mandat de gestion afin de faciliter les démarches administratives et financières liées à l'obtention et à l'utilisation de cette subvention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat de gestion au GAL du Haut-Jura / Parc Naturel Régional du Haut-Jura pour la saisie du dossier de demande d'aide et la gestion des échanges complémentaires avec la région dans le cadre du projet « création d'une aire d'accueil dans un projet de 4 saisons ».

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délégation de mandat.

9- Questions et informations diverses

- Point PLUi :
Suite au comité de pilotage, M. le Maire présente en résumé les cartes des dents creuses retenues et les zones d'extension souhaitées.
- M. le Maire informe qu'une fuite d'eau est survenue à la Cure : déclaration de sinistre a été faite à l'assurance.
- M. le Maire fait part du retour de la Préfecture : suite aux échanges et à l'analyse menés par la Sous-Préfecture concernant le projet d'étude d'un futur lotissement, le projet n'entre pas dans le périmètre d'éligibilité à un financement au titre de la DETR.
- Chasseurs : vois pour aménager dépôt vers la STEP.
- Discussion sur les dégâts occasionnés par les travaux forestiers : voir M. Samuel VERNEREY pour courrier commun à faire aux propriétaires forestiers.
- SICTOM : choix des panneaux signalétique pour les dépôts.
- M. Gaétan DUSSOUILLEZ informe de l'organisation par les pompiers :
 - Repas du 14 juillet avec feu d'artifices en collaboration avec le village de vacances Moustaki
 - Vente de paëlla à la caserne le 28 juin 2025
 - Téléthon les 5 et 6 décembre en participation avec les autres associations
- Prochain conseil municipal lundi 23 juin 2025 à 20h00.

Séance levée à 22h00.

Le Maire,

Christian ROCHET



Le secrétaire de séance,

Jean-Michel TERRIER

A black ink signature of Jean-Michel TERRIER, consisting of a large, stylized 'C' shape followed by a horizontal line.